

1 (),

Soit une collision entre un véhicule A et un véhicule B. Puis, après s'être immobilisé, le véhicule B est heurté par le véhicule C. Un quatrième véhicule D, qui arrive alors, parvient à éviter les autres véhicules mais percute un cycliste circulant au même endroit.

À qui le conducteur du véhicule A et le cycliste, blessés, peuvent-ils s'adresser pour tenter d'obtenir réparation de leurs dommages ?

2 (),

Dans la nuit du 20 novembre dernier, Basile Martin, piéton, a été heurté de plein fouet par une voiture, alors qu'il se trouvait au milieu de la voie de gauche sur une route départementale, hors agglomération, à 4 heures 20 du matin par temps de pluie, en un lieu dépourvu d'éclairage public, et qu'il était en état d'ivresse avancé de 2,80 g d'alcool par litre de sang. A la suite de cet accident, Basile Martin a été grièvement blessé.

Pensez-vous qu'il puisse obtenir réparation de l'ensemble des préjudices corporels que lui a causé cet accident ?

Pensez-vous que la réponse serait différente si l'accident avait eu lieu sur une autoroute, rigoureusement interdite aux piétons ?

Selon votre système juridique, la réponse à donner varie-t-elle selon que le conducteur de la voiture ayant heurté le piéton était lui-même en faute (par exemple, atteint d'une ébriété similaire) ?

Jérôme et Tom, deux amis, ont fait la fête en discothèque pour arroser le récent mariage de Tom. Ils rentrent chez eux, passablement alcoolisés, à 4 heures du matin, dans la voiture de Tom. Peu après leur départ, Jérôme, qui occupe le siège passager à l'avant de la voiture, se met à chanter et à gesticuler et il donne par mégarde un coup de poing à Tom. Celui-ci, qui n'est pas très clair lui-même, lâche le volant. La voiture fait une embardée, et heurte le véhicule de M. Schlick venant en sens inverse. Le malheureux Tom est tué sur le coup, Jérôme n'est que blessé, mais sa montre Rolex est détruite dans l'accident. Quant à M. Schlick, il sort indemne de l'accident.

La veuve de Tom et Jérôme peuvent-ils obtenir l'indemnisation de leurs préjudices ?

()

Simone est une personne malvoyante et malentendante.

Le 1^{er} septembre 2012, elle décide d'aller faire quelques achats dans un magasin situé de l'autre côté de la voie ferrée qui se trouve à proximité de son domicile. Elle emprunte donc le passage à niveau (dépourvu de barrières) pour traverser la voie ferrée.

Malheureusement, en raison de son handicap, elle n'a pas vu les signaux ni entendu la sonnerie annonçant l'arrivée imminente d'un train de voyageurs.

Le train freine violemment mais il ne peut éviter Simone, qui est percutée par la locomotive et projetée quelques mètres plus loin.

Simone est emmenée en urgence à l'hôpital où les médecins diagnostiquent de multiples fractures aux bras et aux jambes, ainsi qu'un grave traumatisme crânien.

Simone pourra-t-elle obtenir la réparation de son dommage corporel ?

Dans l'affirmative sur quelle base légale et à charge de qui ?

La réparation de son dommage sera-t-elle intégrale ?

La solution serait-elle identique si Simone n'est ni malvoyante ni malentendante et qu'elle est percutée par la locomotive alors que, pour éviter d'avoir à faire un détour, elle marche le long des voies de chemin de fer, à un endroit où celles-ci sont complètement isolées de la voie publique ?

Variante:

Simone est passagère d'un véhicule automoteur qui est percuté par le train alors qu'il franchit le passage à niveau au mépris du signal d'interdiction et de la sonnerie. Simone est gravement blessée.

Pourra-t-elle obtenir la réparation de son dommage corporel ?

Dans l'affirmative sur quelle base légale et à charge de qui ?

Le conducteur du véhicule, quant à lui, est décédé.

Ses ayants droit pourront-ils faire valoir un droit à indemnisation pour le préjudice qu'ils subissent du fait du décès ?

Dans l'affirmative, la réparation du dommage sera-t-elle intégrale ?

(),

Un conducteur stationne son automobile sur un terrain vague. A la suite d'une forte rafale de vent, un arbre, dont le pied était pourri, s'abat sur la voiture, blessant gravement le passager qui venait de descendre du véhicule.

Le passager blessé peut-il demander réparation au conducteur du véhicule ? Sur quel fondement ?

Le cas s'inspire de Cass. 2^e civ., 23 mai 2002, n° 00-10839

(),

Quentin, âgé de 15 ans, circule sans casque en cyclomoteur sur une voie enneigée à une vitesse trop élevée au regard de l'état de la route quand, perdant le contrôle de son véhicule, il tombe à terre, est éjecté de son cyclomoteur et, glissant, finit par percuter le véhicule de M. Grand. Quentin se relève puis appelle son père pour savoir ce qu'il doit faire.

Sur les conseils paternels, il prévient les secours et les attend au bord de la chaussée en compagnie de M. Grand, après qu'ils ont tous deux revêtu leurs gilets jaunes et installé un petit triangle signalisant l'accident.

Cinq minutes plus tard, Quentin et M. Grand sont heurtés par le véhicule de Mme Jean.

('),

M. GEORGES, salarié de la société CLOONEY, a été blessé par une palette chargée, tombée du hayon situé à l'arrière d'un camion stationné sur la voie publique, alors qu'il participait aux opérations de déchargement de cet appareil. La chute du hayon est consécutive à une erreur de manipulation. Le camion appartient à l'établissement WHAT ELSE et avait pour chauffeur M. RISTRETTO, salarié de ce dernier.
